Commune de Nangy

PV N°07 CONSEIL MUNICIPAL DU 15/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE
Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 10
Votants 16

L'an deux mil vingt-deux, le 15/07/2022,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 08/07/2022 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD, Hubert CHEVALLET, David SERVAGEANT, Jacky GAVARD, Nicolas GODET.

MMES : Nadège SAPORITO, Natacha MAITRET, Christine PIANTCHENKO, Denise FERNANDES,

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Madame Priscille MARTINS FERREIRA,

POUVOIRS : Madame Elise RIONDEL donne pouvoir à Laurent FAVRE,
Madame Natalie BREUZA donne pouvoir à Jacky GAVARD,
Madame Nicole DURET donne pouvoir à Denise FERNANDES,
Monsieur Dominique GABERT donne pouvoir à Natacha MAITRET,
Monsieur Kolja RIEFFESTAHL donne pouvoir à Laurent FAVRE,
Monsieur Michel HERVE donne pouvoir à Nadège SAPORITO,

Madame Natacha MAITRET nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)

****

1. Approbation du PV de la séance du mardi 07 juin 2022,
2. Marché de cantine – Attribution,
3. Ouverture du poste – Agent de cantine polyvalent,
4. Avenant – Nettoyage du groupe scolaire,
5. Adoption des modalités de publicité des actes (délibérations et PV),
6. Groupement de commande signalisation avec Arve & Salève,
7. Accord de principe – Panneaux solaires,
8. Subvention comité des fêtes de Nangy,

Commune de Nangy

9. Servitudes de passage de canalisations électriques ENEDIS – Indemnité de 42.00€,
10. Proposition de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,
11. Convention d'occupation temporaire du domaine public – Râtelier à vélo,
12. DIVERS
    - A- Délégations temporaires adjoints pour les congés d'été.
    - B- Travaux de stabilisation de talus – M. et Mme FIEVET,
    - C- Subvention ADMR 2022
    - D- Devis clôture rigide

1. *Approbation du PV de la séance du mardi 07 juin 2022,*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE *le procès-verbal de la réunion du conseil du mardi 07 juin 2022.*

****
Arrivée de Monsieur Rodolphe ARNOULD à 18h14
****

2. *Marché de cantine – Attribution,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Une consultation a été lancée le 10 juin 2022 avec réponse au 11 juillet 2022.

Considérant la consultation en date du 10 juin 2022,
Considérant les trois offres reçues,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2022 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation (*RC*).

Considérant la meilleure note obtenue par l'entreprise LEZTROY,

Commune de Nangy

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

DESIGNE *l'entreprise LEZTROY en tant que titulaire du marché : Préparation et livraison des repas en liaison froide pour la cantine élémentaire et maternelle de la commune de Nangy et ce pour une durée de 3 ans soit du 01/09/2022 au 31/09/2025 pour un montant de 4.10€ HT (repas maternels) et 4.30€ HT (repas élémentaires).*

AUTORISE *Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.*

3. Ouverture du poste – Agent de cantine polyvalent,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

La commune souhaitant changer le mode de liaison pour ses repas de cantine et ce en liaison froide, l'organisation du poste d'agent de cantine est donc à modifier. En effet l'agent va devoir procéder en amont des repas à la réchauffe de ceux-ci et ce en fonction de la nature des aliments. Il est donc proposé d'ouvrir un poste d'aide cantine polyvalent, à raison de 27h00 semaine.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent de cantine polyvalent pour satisfaire au besoin du service de la cantine scolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de la filière : Technique.

CONSIDÉRANT, qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de cantine polyvalent à temps non complet (soit 27/35ème) pour la préparation des repas, l'encadrement des enfants durant le temps de repas, l'entretien de la salle de cantine et la plonge, à compter du 29 août 2022.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière : Technique, aux grades d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Commune de Nangy

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

D'ADOPTER *la proposition du Maire,*

DE MODIFIER *le tableau des emplois à compter du 29/08/2022,*

D'INSCRIRE *au budget les crédits correspondants,*

AUTORISE *Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.*

4. Avenant – Nettoyage du groupe scolaire,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Il est nécessaire de procéder à une optimisation du nettoyage en lien avec les nouveaux locaux du groupe scolaire Pré Berguet et de la fermeture des anciens locaux de l'école maternelle. Ce qui revient au changement suivant :

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 6 522.40 €
  - Montant HT : 32 612.00 € H.T
  - Montant TTC : 39 134.40€ TTC

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre : *(Cocher la case correspondante.)*

☐ NON ☒ OUI

AVENANT :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 355,32 €
- Montant HT : 1 776.60 €
- Montant TTC : 2 131.92 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- **Taux de la TVA : 6 877,72 €**
- **Montant HT : 34 388.60 €**
- **Montant TTC : 41 266.32 €**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

APPROUVE *l'avenant en lien avec le marché de service de nettoyage des bâtiments communaux, exposés ci-dessus.*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer tous l'avenant et de prévoir les crédits budgétaires à cet effet.*

AUTORISE *Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.*

5. Adoption des modalités de publicité des actes (délibérations et PV),

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Commune de Nangy

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Nangy, afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

***D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.*

AUTORISE *Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.*

6. Groupement de commande signalisation avec Arve & Salève,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

VU le Code Générale des Collectivité Territoriales, et notamment son article L.1414-3 ;
VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
VU les statuts de la communauté de commune Arve et Salève, notamment l'article 9 « Services mutualisés et prestation de services » ;
CONSIDÉRANT que la commune de Nangy a besoin de réaliser des prestations de signalisation verticale et horizontale pour les voiries communales ;
CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande permettra d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;
CONSIDÉRANT que le groupement de commande doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la communauté de commune Arve et Salève ;
CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commande concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret.
L'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et pose de signalisation verticale
- Lot n°2 : Création et entretien de la signalisation horizontale

Par la signature de cette convention, chaque membre s'engage d'une part à signer avec les candidats retenus à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoin propres, et d'autre part à l'exécuter ;
CONSIDÉRANT que Arve et Salève est proposée comme coordonnateur du groupement ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitués pour la durée de l'accord, soit pour une durée ferme d'un an et reconductible trois fois maximum pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de commune Arve et Salève ;
CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement jointe en annexe ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.
Décide,

D'APPROUVER *le principe de la constitution d'un groupement de commande relatif à l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations de signalisation verticale et horizontale entre Arve et Salève et les communes membres, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;*

D'APPROUVER *la participation de la commune de Nangy aux deux lots ;*

D'APPROUVER *les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à l'accord-cadre à bon de commande pour la réalisation des prestations de signalisation verticale et horizontale ;*

D'APPROUVER *que Arve et Salève soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;*

D'APPROUVER *que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté de Communes* Arve et Salève

AUTORISE *Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.*

7. Accord de principe – Panneaux solaires,

Pas de prise de délibération, décision de continuer à dresser une réflexion à ce sujet et en parallèle rencontrer la Commune de Faverges qui a conduit ce même type de projet.

8. Subvention comité des fêtes de Nangy,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Dans le cadre de l'organisation du bal à l'occasion du 14 juillet par le comité des fêtes, il est proposé que la commune verse une subvention à celui-ci, afin de l'aider à supporter les frais de gardiennage lié à cet évènement et ce par le versement d'une subvention.

Les frais de gardiennage sont de l'ordre de 1 720.00€ HT soit 2 064.00€ TTC, pour le gardiennage du jeudi 14 juillet à partir de 19h00, jusqu'au vendredi 15 juillet à 09h00.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

DECIDE *de verser une subvention de l'ordre de 2 064.00€ au comité des fêtes de Nangy,*

AUTORISE *Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.*

9. Servitudes de passage de canalisations électriques ENEDIS – Indemnité de 42.00€,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Nangy le 12/04/2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur UNE parcelle cadastrée Section A au numéro 0160, au lieu-dit « D199 de Bonneville » appartenant à notre commune moyennant une indemnité DE 42.00 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation,

- REQUERIR la publicité foncière,
- FAIRE toutes déclarations,

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.
Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1 161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.
Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tout actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

AUTORISE *le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.*

10. Proposition de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Nous avons accueilli une stagiaire durant 1 mois et ce dans le cadre de sa licence comptabilité gestion au sein des services administratifs. Vu son investissement auprès des services communaux et afin de l'encourager dans sa vie professionnelle, il est proposé de lui verser une indemnité à cette stagiaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

DECIDE *de verser une gratification de l'ordre de 550.00€,*

AUTORISE *Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.*

11. <u>Convention d'occupation temporaire du domaine public – Râtelier à vélo,</u>

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Demande d'une habitante, Mme THIBAULT au 67 Route de Bonneville, souhaitant poser un râtelier à vélo sur le domaine public communal, à proximité de son habitation. Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention si cette demande est acceptée.
Remarques :
Il a noté que le risque existe, c'est-à-dire qu'un autre vélo se stationne sur ce râtelier étant donné qu'il sera sur le domaine public.
Autorisation d'un râtelier avec 3 vélos maximum.
Il est à spécifier dans la convention que celui-ci devra être enlevé si besoin pour des travaux ou manifestations communales.
Dans le cadre de la création de parking public à destination des vélos par la commune, celui-ci devra être retiré.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
<u>Après en avoir délibéré à la majorité :</u>
11 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions.

APPROUVE *la mise en place d'une convention autorisant la mise en place d'un râtelier à vélo précité ci-dessus,*
APPROUVE *les remarques à intégrer dans la convention qui sera rédigée,*
AUTORISE *Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant,*

12. <u>DIVERS</u>

A- Délégations temporaires adjoints pour les congés d'été.

Délégations à Monsieur Jacky GAVARD et Nadège SAPORTITO durant l'absence de Monsieur le Maire et de la 1ère adjointe.

Commune de Nangy

B- Travaux de stabilisation de talus – M. et Mme FIEVET,

Voir en amont avec notre avocat et l'expert mandaté, avant d'entreprendre des travaux de stabilisation.

C- Subvention ADMR 2022

Demande de subvention de l'ADMR pour la somme de 784.38€. La quote-part se décompose ainsi :

- *Frais de fonctionnement : 5 x 8.02€ = 40 .10€*
- *Frais administratifs de structure : 1 618 x 0.46€ = 744.28€*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
11 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions.

DECIDE *d'octroyer une subvention pour l'année 2022 de 1 145.98 € à L'ADMR*
AUTORISE *Monsieur Le Maire à effectuer le virement,*

D- Devis clôture rigide

Proposition d'un devis pour la clôture de l'air de jeux, soit : pour 100 ml de clôture hauteur 1,20 en vert : 7 200.00€ HT – 8 6401.00€ TTC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

DECIDE *de valider le devis évoqué ci-dessus pour la somme de 8 6401.00€ TTC,*
AUTORISE *Monsieur Le Maire à inscrire cette dépense dans le BP 2022,*

Monsieur le Maire clôture la séance le 15 juillet 2022 à 19h59.

La Secrétaire de séance

Le Maire
Laurent FAVRE

MAIRIE DE NANGY 74380 (Haute-Savoie)